Mont Saint Aignan

DECISION N° 2026-94

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER
Consultation en matière de mise en sécurité des immeubles

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16),

- Considérant la nécessité de veiller à la conformité juridique de l'exercice des pouvoirs du maire en matière de mise en sécurité ;

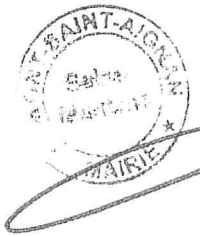
DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission d'assistance et de conseil en matière de de mise en sécurité des immeubles à l'occasion d'un différend concernant un logement rue d'Edenbridge ;

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 220,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 28 SEP. 2026



François VIDN
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du
28 SEP. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20260928-202694-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr